



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-JULIEN-EN-BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025074

**Présents :** M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

**Absents et excusés :** Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Véronique MORA

**Pouvoirs :** Mme Laurence MERLIN à M. Philippe MOUHEL - Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA

**Secrétaire de séance :** Mme Monique LAGOUEYTE

Membres en exercice : 29    Présents : 26    Pouvoirs : 2

### **OBJET : Convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises au Département des Landes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires de la République ;  
VU les statuts de la Communauté de Communes Côte Landes Nature ;

**Considérant** que la loi NOTRe donne compétence aux EPCI pour décider de l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise ;

**Considérant** que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

**Considérant** que les EPCI peuvent par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise ;

**Considérant** les propositions faites par le Conseil Départemental en matière d'aide à l'immobilier des entreprises et l'expertise acquise dans ce domaine ;

**Considérant** la volonté du Département d'assujettir l'octroi des aides à des éco-conditionnalités ;

**Considérant** que cette délégation d'octroi des aides à l'immobilier permettra à notre collectivité de renforcer son attractivité et sa compétitivité au service des entreprises du territoire ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** de déléguer au Département des Landes la compétence d'octroi de la totalité de ces aides à l'immobilier d'entreprises.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le modèle est joint en annexe et tous les documents utiles permettant la mise en œuvre de cette délibération.

**Article 3 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance  
Mme Monique LAGOUEYTE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Président  
Philippe MOUHEL

